

PREMIERS RÉPONDANTS LORS DE MALAISES CARDIAQUES

En mai dernier, le Canton de Neuchâtel a lancé un réseau de premiers répondants (*First Responders*) appelés à dispenser les gestes de secours lors d'arrêts cardiaques. Ces volontaires, dont l'engagement est basé sur la proximité géographique et le bénévolat, permettent de gagner de précieuses minutes et d'augmenter ainsi les chances de survie des victimes. Toute personne de 18 ans au moins et en possession d'un certificat reconnu de qualification pour la réanimation et la défibrillation peut désormais s'annoncer volontairement et effectuer les premiers gestes de secours sur requête de la Centrale d'appels sanitaires d'urgence (Centrale 144).

Les personnes intéressées à intégrer le réseau neuchâtelois peuvent s'inscrire via le site <https://first-responders-ne.ch/> et télécharger l'application mobile First Responders Neuchâtel.

Toute organisation ou personne détentrice d'un défibrillateur peut également le mettre à disposition de la collectivité en l'annonçant sur le même site internet. Ce concept s'ajoute au dispositif de secours professionnel actif dans le canton. Lors du signalement d'un arrêt cardiaque, la Centrale 144 peut ainsi proposer l'utilisation du défibrillateur à un premier répondant ou aux professionnels des secours.

Plus d'informations sur www.ne.ch/medias/Pages/20220531_premierrepondants.aspx •

NOUVELLE RÉPARTITION DES TAXES D'ÉQUIPEMENT

Lors de tout projet de construction ou d'agrandissement, la Commune facture des taxes d'équipement au propriétaire concerné. Il s'agit ainsi pour ce dernier de contribuer aux travaux déjà effectués ou restant à venir qui sont financés par la collectivité, concernant les routes, les trottoirs et l'éclairage public, l'alimentation en eau potable ou encore l'épuration des eaux.

Jusqu'à présent, une taxe globale était appliquée. Désormais, conformément au cadre légal cantonal et à la décision prise par le Conseil général le 12 décembre dernier, la facturation détaillera la part de la taxe relative à chacun de ces trois domaines, soit les routes et l'éclairage public (50% du montant), l'eau potable (20%) et l'épuration (30%). A relever que les deux dernières taxes seront soumises à la TVA, mise à charge du propriétaire. Le montant des taxes, fixé en 2009 et indexé annuellement selon l'indice des prix de la construction, reste inchangé. •



ANNONCES

ABBAYE DE FLEURIER 2023

Les sociétés locales et les marchands itinérants désirant exploiter un stand ou une buvette lors de la prochaine fête de l'Abbaye qui aura lieu du 24 juin au 26 juin 2023, sont priés de s'inscrire en ligne sur la page www.vdt.ch/formulaire-abbaye2023 jusqu'au 31 janvier 2023. Passé ce délai, les réservations ne seront plus prises en considération.

Le secrétariat de la protection de la population est à disposition en cas de questions (032 886 43 40 / ProtectionPopulation.VDT@ne.ch).

MISES AU CONCOURS

Le Conseil communal met au concours deux postes de concierge à 33,33% et à 100% – durée déterminée.

Vous trouverez les détails de ces offres sur notre site Internet: www.vdt.ch/page/offres-demploi.

VOS COLLABORATEURS COMMUNAUX

COLLÈGE DE SAINT-SULPICE

Le village de Saint-Sulpice abrite l'un des collèges de notre cercle scolaire qui fonctionne avec une classe multi-âges à 4 niveaux, en raison de son effectif. Ce sont 16 élèves qui fréquentent cette classe cette année, et ils seront en principe 20 l'année scolaire prochaine! •



© TAM BERGER (1/12)

LES ENSEIGNANTES DE CE COLLÈGE, DE GAUCHE À DROITE SUR LA PHOTO: JESSICA STUDER, CARMEN HOFMANN ET MARIE YONCA. MANQUE: LÉA DEUEL.

RÔLE DÉLÉGUÉ D'ÉNERGIE

La Commune s'engage pour la transition énergétique...

...et dans ce but met au concours un poste de délégué à l'énergie qui aura pour mission de concrétiser les objectifs de réduction de consommation d'énergie au niveau communal. Ces objectifs ont été notamment définis dans le Plan communal des énergies, qui est en cours de finalisation et qui synthétise les quantités d'énergie produites et consommées dans la commune ainsi que les types de production (photovoltaïque, hydraulique, etc.) et de consommation (chaleur, mobilité, etc.).

Ce plan, qui est obligatoire pour toutes les communes du canton, doit donner une vision concrète des actions prioritaires à mener pour remplir les objectifs fédéraux en matière de consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont très ambitieux – avec une réduction de 90% des émissions d'ici à 2050 – mais nécessaires au vu des changements rapides du climat dans les 30 dernières années. Chaque action aura son importance à l'échelle collective ou individuelle, quant à la consommation et à la production électrique, à la consommation de chaleur, ou à la sobriété en terme de mobilité. Ce prochain spécialiste de l'énergie devra guider la commune dans toutes ces actions. •

INFORMATIONS PRATIQUES

APPLICATION NEMO NEWS

Vous souhaitez être régulièrement tenus au courant des informations communales? Téléchargez l'application NEMO News et abonnez-vous aux actualités de la commune de Val-de-Travers.



MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet.

Plus d'informations: www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

ADRESSES

Boveresse – Rue du Quarre 5
Fleurier – Clos-Donzel

DATES LIMITES OPPOSITION

23 janvier 2023
23 janvier 2023

